

ANNEXE 1 : Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales comprises dans le site Natura 2000 BE32031 – Bois de Vieux Sart et de Montbliart

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit sont comprises dans le site Natura 2000 BE32031 – “ Bois de Vieux Sart et de Montbliart ” :

COMMUNE : SIVRY-RANCE Div 1 Section D : parcelles 11C2 (partim 4%), 11H2 (partim 19%), 12A, 13, 14A, 15A, 15B, 16A, 17B, 18A, 18C, Section E : parcelles 106A (partim 24%), 107B (partim 12%), 108, 109A, 11A (partim 52%), 12 (partim 35%), 13D (partim 13%), 14A (partim 28%), 14B (partim 9%), 15E, 16, 17B, 19F (partim 10%), 3T (partim 3%), 3X (partim 6%), 3Y (partim 4%), 60 (partim 16%), 61 (partim 7%), 6A, 8 (partim 41%), 93/02E (partim 32%), 94/02, 99C (partim 16%), Div 3 Section D : parcelles 17C (partim 81%), Div 4 Section A : parcelles 143A (partim 30%), 145B (partim 75%), 146, 147, 148, 149A, 149B, 150B (partim 72%), 151B (partim 40%), 151C (partim 8%), 15L (partim 88%), 15N2 (partim 2%), 17A, 19, 1A (partim 6%), 2 (partim 8%), 20 (partim 80%), 21E, 22A, 24B (partim 6%), 3A (partim 11%), 3B (partim 32%), 5 (partim 33%), 6 (partim 6%), 7H (partim 37%), 8 (partim 7%), 9B (partim 9%), Section B : parcelles 108C, 109, 111A, 111C (partim 78%), 112F (partim 9%), 113C, 127 (partim 5%), 17C (partim 19%), 23A, 24A, 25F, 25G (partim 93%), 2A, 3K, 3M (partim 22%), 6A (partim 92%), 91B (partim 6%), 92 (partim 51%), 95G (partim 11%)

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32031 – “ Bois de Vieux Sart et de Montbliart ”.

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE32031 – “ Bois de Vieux Sart et de Montbliart ”

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32031 – “ Bois de Vieux Sart et de Montbliart ”

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32031 – “ Bois de Vieux Sart et de Montbliart ” :

COMMUNE : SIVRY-RANCE Div 1 Section D : parcelles 10K, 10N, 11D2, 11S, 11T, 11Z, Section E : parcelles 18, 22G, 32, 3B2, 3K2, 3V, 54/02, 55N, 5B3, 5Z2, 72, 96N, Section G : parcelles 158B, Div 3 Section D : parcelles 10R, 19, 20F, 66H, Div 4 Section A : parcelles 11, 161A, 163G, 1B, 28D, 38T3, 39G, Section B : parcelles 106, 107, 10F, 112E, 126, 17A2, 30D, 31, 4, 7A

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32031 – “ Bois de Vieux Sart et de Montbliart ”.

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 3 : Liste des types d'habitats naturels et des espèces pour lesquels le site est désigné et données y afférentes ; synthèse des critères scientifiques ayant conduit à la sélection du site Natura 2000 BE32031 – “ Bois de Vieux Sart et de Montbliart ”

La présente annexe indique, compte tenu des données disponibles :

- la liste des types d'habitats naturels et la liste des espèces pour lesquels le site est désigné ainsi que les données concernant respectivement leurs surfaces, leur niveau de population et l'estimation de leur état de conservation ; les types d'habitats naturels et les espèces prioritaires sont indiqués par un astérisque (*) ;

- une synthèse des résultats de l'évaluation de l'importance du site pour assurer la conservation des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII et des espèces d'intérêt communautaire de l'annexe IX et des espèces d'oiseaux de l'annexe XI de la loi du 12 juillet 1973 que le site abrite.

Ces résultats justifient la sélection du site comme site Natura 2000..

Les données relatives aux types d'habitats naturels (liste, surface et état de conservation) et aux espèces (liste, population et état de conservation) pour lesquels le site est désigné sont issues des formulaires standard de données établis entre 2002 et 2005. Ces données estimées à l'échelle du site au moment de sa sélection contiennent des approximations. Elles ont été pour partie précisées, en particulier pour les surfaces en ce qui concerne les habitats naturels et les effectifs de populations en ce qui concerne les espèces, sur base des meilleures connaissances disponibles. La précision de ces données devra être poursuivie.

Le site BE32031 a été sélectionné pour les raisons suivantes : Le site est composé d'un important massif forestier situé à la frontière française, au sud de Rance, traversé par des ruisseaux forestiers et abritant quelques étangs. Il s'agit d'un des plus grands massifs forestiers représentatifs des chênaies pédonculées du Carpinion-betuli. Sa diversité biologique du site est augmentée par la présence de ruisseaux (Ri de Fromont...) provenant souvent de vallons forestiers encaissés et générant en aval des prairies de fauche humides, des mégaphorbiaies et des étangs forestiers de qualité. Ces milieux constituent un environnement particulièrement propice à la cigogne noire, observée régulièrement, depuis deux ans, aux abords du massif. On y observe également plusieurs autres oiseaux forestiers rares comme le Pic mar (*Dendrocopos medius*) ou la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), et le Martin-pêcheur le long des cours d'eau.

A. Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII de la loi pour lesquels le site est désigné

Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire	Surface	EC	UG HIC*
9120	445,00 ha	C	
9160	285,00 ha	C	
9130	70,00 ha	B	
91E0*	4,00 ha	C	UG 7
3260	3,10 ha	C	
6430	1,00 ha	C	
3150	0,42 ha	C	
6510	0,10 ha	C	

Légende : EC : estimation de l'état de conservation; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; UG HIC* : unité(s) de gestion abritant ou susceptible(s) d'abriter (lorsque les données précises ne sont pas disponibles) l'habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire ; "-" : donnée non disponible
3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du type Magnopotamion ou Hydrocharition

3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion

6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin

6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

9120 : Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagetum*)

9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum

9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*

91E0* : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incarnae*, *Salicion albae*)

B. Espèces des annexes IX et XI de la loi pour lesquelles le site est désigné

Code	Nom latin	Nom français	Population			EC	
			résidente	migratoire			
				repr.	hiver		étape
1096	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	P				C
1163	<i>Cottus gobio</i>	Chabot	P				C
A027	<i>Egretta alba</i>	Grande Aigrette				0-1 i	-
A030	<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire		1 p			-
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore		1 p			-
A229	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	P				-
A236	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	P				-
A238	<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	12-15 p				-

Légende : P = présence ; p = couple ; i = individu ; EC : estimation de l'état de conservation ; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; vis. : visiteur ; occ. : occasionnel ; "-" : donnée non disponible

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32031 – “ Bois de Vieux Sart et de Montbliart ”.

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 4 : Désignation et délimitation du périmètre des unités de gestion du site Natura 2000 BE32031 – “ Bois de Vieux Sart et de Montbliart ”

4.1. Liste des unités de gestion délimitées au sein du site

Le site abrite les unités de gestion suivantes :

- UG 1 - Milieux aquatiques
- UG 2 - Milieux ouverts prioritaires
- UG 5 - Prairies de liaison
- UG 7 - Forêts prioritaires alluviales
- UG 8 - Forêts indigènes de grand intérêt biologique
- UG 10 - Forêts non indigènes de liaison
- UG 11 - Terres de cultures et éléments anthropiques
- UG temp 1 - Zones sous statut de protection
- UG temp 2 - Zones à gestion publique

Les habitats naturels d'intérêt communautaire et les espèces d'intérêt communautaire que ces unités de gestion sont susceptibles d'abriter sont précisés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 mai 2011 fixant les types d'unités de gestion susceptibles d'être délimitées au sein d'un site Natura 2000 ainsi que les interdictions et mesures préventives particulières qui y sont applicables.

4.2. Carte délimitant le périmètre des unités de gestion

Les cartes ci-annexées fixent, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre des unités de gestion présentes sur le site. Les contours des unités de gestion correspondent à ceux des principaux types d'habitats naturels que le site abrite.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32031 – “ Bois de Vieux Sart et de Montbliart ”.

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

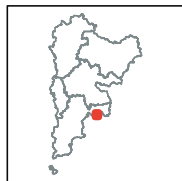
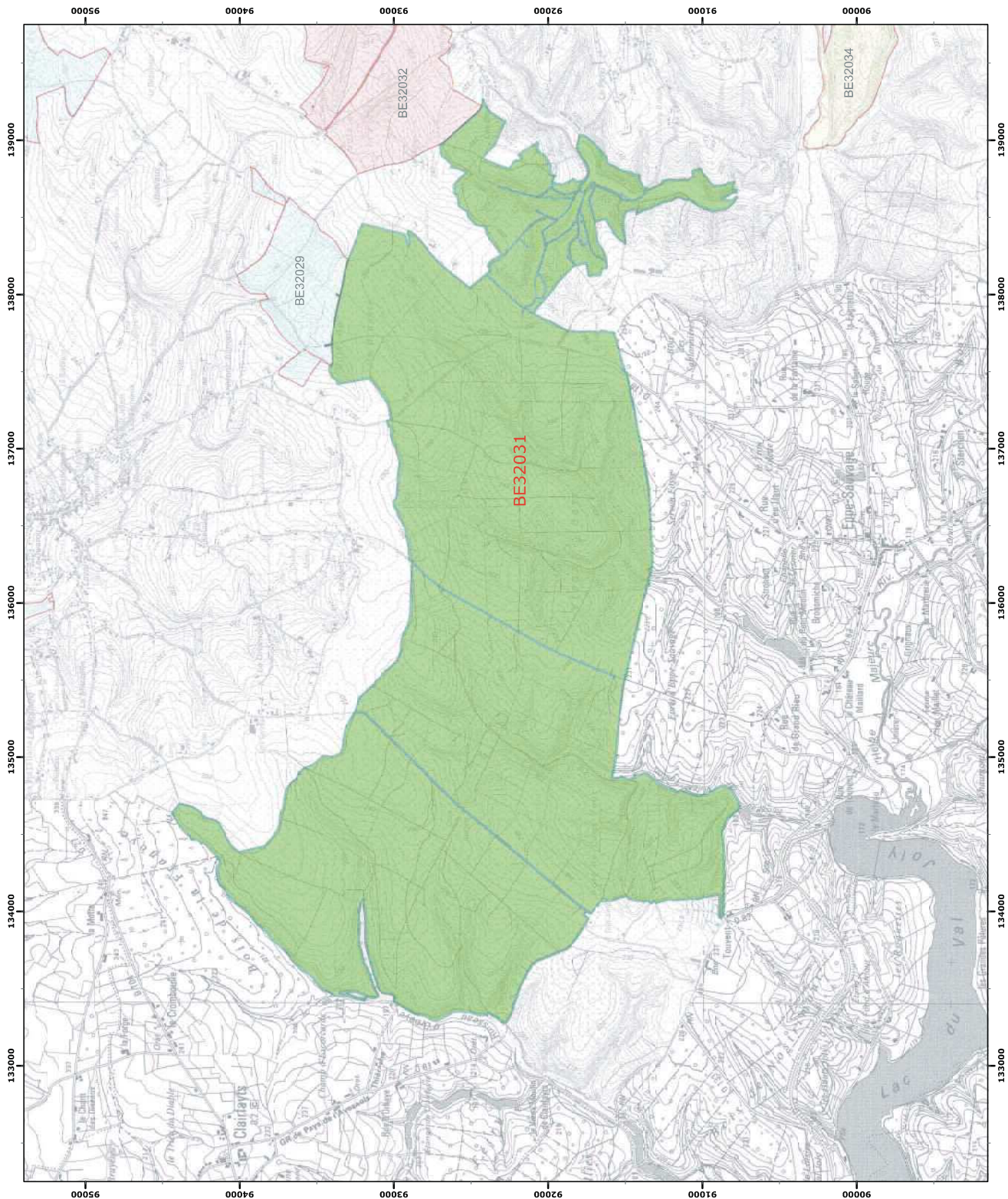
Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

Annexe 2.1.
Natura 2000 - BE32031 - Bois de Vieux Sart et de Montbliart
Arrêté de désignation - Vue générale du périmètre du site



- Légende**
- Périmètres des sites**
 - Périmètre du site**
 - BE32031
 - Périmètres des autres sites**
 - BE32029
 - BE32032
 - BE32034

0 250 500 mètres

Coordonnées Lambert belge 1972
© SPW-DGARNE; Fond de plan © IGN - Bruxelles

Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région

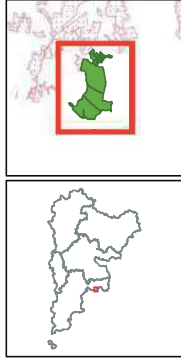
René COLLIN

Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : septembre 2016.

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Avenue prince de Liège 15 • B-5100 Namur
Tél : +32 (0)81 33 58 16 • Fax : +32 (0)81 33 58 22
<http://spw.wallonie.be> • Nr Vert : 1718 (Appel gratuit) • 1719 (N° vert belge)



Légende

Unités de gestion de base

- UG 1 (milieux aquatiques)
- UG 2 (milieux ouverts prioritaires)
- UG 3 (prairies habitats d'espèces)
- UG 4 (bandes extensives)
- UG 5 (prairies de liaison)
- UG 6 (forêts prioritaires)
- UG 7 (forêts prioritaires alluviales)
- UG 8 (forêts indigènes de grand intérêt biologique)
- UG 9 (forêts habitats d'espèces)
- UG 10 (forêts non indigènes de liaison)
- UG 11 (terres de cultures et éléments anthropiques)

Unités de gestion temporaires

- UG temp 1 (zones sous statut de protection)
- UG temp 2 (zones à gestion publique)
- UG temp 3 (forêts indigènes à statut temporaire)

Unités de gestion en surimpression

- UG S1 (moelle perlière et muette épaissie en UG1)
- UG S2 (damier de la sucette)

Autres

- Emprises des cartes
- Autre site Natura 2000

© SPW-DGARNE; Fond de plan © IGN - Bruxelles

Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN

Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : septembre 2016.

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Avenue Prince de Liège 15 - B-5100 Namur
Tél: +32 (0)81 33 58 16 • Fax: +32 (0)81 33 58 22
http://spw.wallonie.be • N° Vert : 1716 (Appel gratuit) • 1719 (Nombres Rouges)

Annexe 4.2.
Natura 2000 - BE32031 - Bois de Vieux Sart et de Montbliart 1 / 1
Arrêté de désignation - Unités de gestion

